

## LA DGFIP MODERNISE SA DOCUMENTATION

### L'essentiel :

Depuis le 12 septembre 2012, l'administration fiscale met à la disposition des usagers contribuables une **nouvelle base documentaire unique** qui permet d'accéder à l'ensemble des commentaires disponibles relevant de la compétence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette base documentaire, dénommée « Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts » (BOFIP-Impôts), a été constituée à doctrine constante par intégration des commentaires administratifs publiés antérieurement (documentation de base, instructions publiées au Bulletin Officiel des Impôts, réponses ministérielles, rescrits publiés).

Désormais, les nouveaux commentaires ou les évolutions doctrinales ne feront plus l'objet d'instructions autonomes mais seront directement intégrés dans la base. Il en ira de même pour les rescrits de portée générale qui ne seront plus publiés de façon séparée sur le portail [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

A compter du 12 septembre 2012, seuls les commentaires publiés au BOFIP-Impôts sont opposables à l'administration fiscale.

Par voie de conséquence, à compter de cette même date, tous autres commentaires publiés antérieurement sous forme de documentation administrative de base, d'instructions, de réponses ministérielles et de rescrits de portée générale sont corrélativement rapportés, ces commentaires demeurent toutefois opposables pour le passé et restent accessibles par un lien intégré dans la page d'accueil de la nouvelle base documentaire.

Cette nouvelle base est aujourd'hui accessible à partir du portail [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou directement à l'adresse suivante : <http://bofip.impots.gouv.fr>.

**Contact : [daj@fnfp.fr](mailto:daj@fnfp.fr)**

TEXTE DE REFERENCE :  
Site des impôts [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)